

SOS Loire Vivante – ERN France

8 Rue Crozatier - 43000 Le Puy en Velay - France

04 71 05 57 88

sosloirevivante@rivernet.org

www.sosloirevivante.org – www.ern.org



Monsieur ROUX Commissaire enquêteur
Mairie du Monastier-sur-Gazeille
Pôle Laurent Eynac – 30 rue Saint Pierre
43 150 Le Monastier-sur-Gazeille

Nos réf. : 20190211/ML/SB

Lettre recommandée AR

4 pages + annexe

Le Puy en Velay, le 11 février 2019

1/4

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet de micro-centrale hydro-électrique sur la Gazeille, au lieu-dit "Moulin d'Arcis" sur la commune du Monastier-sur-Gazeille.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

SOS Loire Vivante- ERN France est une association qui milite pour la protection des fleuves, rivières et milieux aquatiques en France depuis 30 ans. Ayant son siège social historique au Puy en Velay (combat et occupation pacifique à Serre de la Fare contre les projets d'aménagement de la Loire dans les années 90 ayant débouché sur l'émergence d'une nouvelle gestion nationale du fleuve), elle regroupe aujourd'hui plus de 2000 adhérents et est agréée nationalement « protection de l'environnement » par le Ministère de l'Ecologie (agrément n° DEVK1405622A). Dans ses missions, outre son implication dans les instances nationales contribuant à la politique de l'eau (Comité National de l'Eau, Commission Mixte Inondation, Comité National de la Biodiversité), SOS Loire Vivante - ERN France participe et accompagne aussi la mise en place des politiques de l'eau au niveau local en s'impliquant dans les différents SAGE et Contrats Territoriaux du haut bassin de la Loire. L'association est notamment membre du bureau de la CLE du SAGE Loire amont.

Dans le projet soumis à l'Enquête publique, la société SAS LES ROCHAS souhaite créer une micro-centrale hydroélectrique (MCHE) au Moulin d'Arcis sur la commune du Monastier-sur-Gazeille (43), sur la rivière Gazeille. Le projet envisage l'installation de la microcentrale au Moulin d'Arcis en déviant l'eau de la Gazeille depuis le seuil de la Recoumène (3m de haut) et le canal d'amené de la microcentrale du Pont d'Estaing situés en amont. Le seuil du moulin Arcis n'existe plus, il a été détruit lors d'une crue il y a trente ans. La microcentrale du Pont d'Estaing cessera son activité. Il est prévu de détourner 1200L/s qui transiteront sur 1200m par un canal d'amené et sur 450m dans une conduite forcée jusqu'à la MCHE du moulin d'Arcis. Seulement 200 L/s, soit 15% du module, sont laissés à la rivière dans le tronçon court-circuité, long de 1890m. La puissance maximale nette est de 330 kW, soit équivalent de la consommation électrique de 400 habitants (hors chauffage).

Le bassin de la Loire, des milieux naturels remarquables et préservés

En partie grâce à notre combat d'ampleur international contre l'aménagement de la Loire par des barrages dans les années 90, une nouvelle gestion des fleuves a pu voir le jour en France. Elle s'est notamment incarnée dans le Plan Loire Grandeur Nature, dispositif exemplaire à l'échelle européenne, qui a permis depuis 1994, par une gestion globale du bassin de la Loire (des sources et des affluents jusqu'à l'estuaire) de préserver le fleuve le « plus sauvage d'Europe ». Sur la Haute Vallée de la Loire, le bassin de la Gazeille, s'inscrit de fait dans cette dynamique dans laquelle la préservation des habitats, des espèces, de la biodiversité et de la continuité écologique sont des enjeux majeurs, renforcés par son implantation en tête de bassin dont la fragilité impose une non altération et non dégradation des milieux aquatiques, reconnue dans les documents de planification de gestion (SDAGE et SAGE). Ainsi continuer à exploiter et barrer cette rivière va à l'encontre de la cohérence des efforts et des investissements publics menés depuis 25 ans dans le cadre du Plan Loire !

Une production d'énergie dérisoire et un projet avant tout financier

La puissance de l'installation est de 330kW soit la consommation équivalente à 400 habitants. Cela correspond à moins de 1/4 de la population du village du Monastier-sur-Gazeille. Cette production est dérisoire au regard des enjeux en

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général - Siret n°37932097100011 - Code APE 9499Z

Agrément national Protection de l'Environnement du Ministère de l'Ecologie n° DEVK1405622A du 22/09/14

Habilitation nationale pour prendre part au débat national sur l'environnement du Ministère de l'Ecologie n°DEVK1505515A du 22/06/15

Agrément Entreprise Solidaire de la Préfecture de Haute Loire n°2016/3 du 27/05/16

Agrément Jeunesse et Education Populaire n°2007/6/JEP43

Agrément Service Civique n° NA-000-15-00159-00 du 20/04/2016

matière de développement des énergies renouvelables et surtout disproportionné par rapport aux impacts et coûts environnementaux que cela induit : modification du régime hydraulique sur presque 2 km, impacts des frayères et de la biodiversité, perturbation de la circulation des sédiments, continuité écologique naturelle bafouée, ...voir ci-après.

Ce projet sur la Gazeille n'est pas guidé par la loi sur la Transition Energétique et pour la Croissance Verte de 2015 car celle-ci ne concerne l'hydroélectricité qu'à la marge (et surtout pas la petite hydroélectricité), l'essentiel des efforts devant provenir de l'éolien et du solaire qui ont des capacités et des potentiels nettement plus importants. En effet, en France exploite la quasi-totalité du potentiel brut d'hydroélectricité. Cette production joue d'ailleurs déjà un rôle très important dans le « mix énergétique » de notre pays (13 % en moyenne de l'électricité totale produite en France), la positionnant comme le plus grand producteur d'hydroélectricité de l'Union Européenne mais au prix de lourds tributs pour nos rivières, leurs écosystèmes et la biodiversité. C'est pourquoi, aujourd'hui, il ne faut plus accepter de continuer à détruire nos dernières rivières en bonne santé pour un apport énergétique ridicule, comme précisé dans notre position (cf. document en pièce jointe). Et c'est pourquoi la MCHÉ du Moulin d'Arcis sur la Gazeille n'est pas acceptable !

Il faut également savoir que ce projet est avant tout un placement financier. En France, l'hydroélectricité est un modèle économique sous perfusion, ne reflétant pas la réalité : subventions à l'hydroélectricité, notamment la petite, obligations de rachat de l'électricité garanti à des prix supérieurs au marché faussent totalement la donne. En effet, sans ces aides, les microcentrales comme celle prévue sur la Gazeille ne seraient pas économiquement viables et ne seraient même pas envisagées ! On est bien loin de l'image d'Epinal de l'hydroélectricité. C'est certes une énergie renouvelable, mais pas écologique du tout ! A l'heure de l'extinction de la biodiversité et du changement climatique un tel projet pose de nombreuses questions.

Des impacts environnementaux inacceptables sur une rivière en bon état

Le tronçon court-circuité sur près de 2 km est un site particulièrement préservé du point de vue hydrobiologique et piscicole, comme mis en évidence par les études du dossier de demande d'autorisation (p.48 à 56 notamment).

Rappelons que ce projet est situé en « tête de bassin », secteur stratégique et sensible à toute dégradation et que la Gazeille est classée en liste 2 au regard de l'article L.214-173 du code de l'environnement (visant l'amélioration de la continuité écologique). La MCHÉ Les Rochas est à moins de 20 km des sources de la Gazeille, sur un secteur préservé. De plus la zone est localisée dans un site classé au réseau européen Natura 2000 "Gorges de la Loire et affluents de la partie sud" et dans la ZNIEFF de type I "Vallée de la Gazeille et ruisseau de mézard". Ces dispositifs montrent le niveau d'enjeu environnemental sur ce secteur : un niveau élevé ! Par ailleurs le cours d'eau est classé en réservoir biologique par le SDAGE Loire-Bretagne (approuvé le 18/11/2015) et identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en mai 2015 comme « cours d'eau à remettre en bon état ».

A la vue de tous ces dispositifs de protection et ces reconnaissances officielles à toutes les échelles nationales et locales, nous sommes en droit de poser la simple question de l'opportunité, de la pertinence et de la compatibilité d'un tel projet qui viendrait impacter négativement un secteur identifié comme à enjeux environnementaux forts !

L'étude d'impact mentionne le tronçon court-circuité comme étant « peu favorable » à la fraie des truites et les membres du Bureau d'Etude en charge de l'étude ont observé en novembre et décembre 2016 : 20 frayères actives et 13 potentiellement actives. Mais ces allégations sont inexactes ! Non seulement ces chiffres sont déjà non négligeables mais ils sont surtout minorés par la période d'observation qui n'est pas propice. En effet, cette zone est connue pour être, au contraire, riche en frayères. Il faudrait refaire les observations à une période plus précoce, et il serait constaté beaucoup plus de frayères. Il faut ajouter que d'après les résultats de pêches électriques de la Fédération Départementale de Pêche, la Gazeille est la seule rivière en rive droite de la Loire, en Haute-Loire, à héberger du chabot, espèce emblématique des cours d'eau de très bonne qualité.

Incompatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne et SAGE Loire Amont:

Le maintien du bon état écologique des rivières est l'un des principaux enjeux fixés par le SDAGE Loire-Bretagne de 2015 et sa déclinaison dans le SAGE Loire Amont. Dans sa réponse à l'avis émis par le MRAe Auvergne Rhône-Alpes, le pétitionnaire liste les différents objectifs du SAGE Loire Amont et les impacts potentiels de l'installation. Or il ne mentionne pas la masse d'eau n°FRGR0152 "La Gazeille et ses affluents depuis les sources jusqu'à la confluence avec la Loire" dans la globalité du bassin versant de la Gazeille. C'est une insuffisance notoire.

Les services éco-systémiques rendus par cette rivière relèvent de la notion de biens communs et sont vitaux à tout être vivant. Ce projet, et du fait de cette concession pour 30 ans, met en péril :

- la capacité d'auto-entretien du lit de la Gazeille (avec des risques sur la viabilité des ouvrages, des incidences sur son comportement lors des crues, la non régénération des habitats, ...),

- la capacité d'auto épuration, la capacité d'alimentation des nappes phréatiques et
- la capacité d'accueil des peuplements piscicoles.

La multifonctionnalité qu'apporte la Gazeille (et de tout son bassin versant) mérite donc une attention renforcée qui est incompatible avec ce projet. Ce cours d'eau concentre des enjeux socio-économiques et environnementaux forts sur lesquels les conflits d'usages doivent être limités. Rappelons l'article du code de l'environnement L110-1 et que l'eau est un bien commun !

Absence de la prise en compte du réchauffement climatique

1 890m de cours d'eau court-circuité soit 7% de la Gazeille ! Pour un petit cours d'eau de tête de bassin cela semble aujourd'hui incohérent d'accepter de le saccager sur une telle portion. Dans un contexte de changement climatique déjà là (comme déjà observé pour de nombreux cours d'eau en du haut bassin, notamment au moment des étiages), laisser seulement 15% du module pour les 30 prochaines années (durée de la concession demandée) est irresponsable ! Les études ne prennent pas en compte l'avenir de la Gazeille et de son débit qui va être réduit drastiquement dans les décennies années à venir (jusqu'au -30% sur le bassin de la Loire selon l'étude ICC Hydroqual 2008-2010 de l'Université de Tours). C'est une lacune majeure de l'étude.

La légitimité du projet se pose d'autant plus que le haut bassin connaît depuis quelques années des sécheresses importantes impactant le niveau d'eau et qui dans un contexte de changement climatique ne vont pas aller en diminuant. La baisse des débits remettrait alors en cause les capacités de production et rendrait caduque tout le modèle. C'est aujourd'hui qu'il faut protéger la Gazeille, éviter toute artificialisation et fragilisation pour permettre la résilience (capacité de retrouver son équilibre) des écosystèmes face aux changements climatiques déjà à l'œuvre.

Pourtant le pétitionnaire fait preuve de légèreté en qualifiant de « peu impactant » ce débit et le réaffirmant dans sa réponse à l'avis de la MRAe Auvergne Rhône-Alpes (p.11). Cela est choquant. Le pétitionnaire se prévaut de respecter un débit réservé conforme à la loi, du 1/10^{ème} du module, mais il oublie de dire qu'en l'espèce ce minima n'est pas adapté aux enjeux locaux. S'il y avait une intention écologique dans le projet, le pétitionnaire, prenant en compte la richesse biologique de la Gazeille, les enjeux de bon état écologique fixés par le SDAGE Loire Bretagne, le réchauffement climatique et la longueur du tronçon court circuité, aurait proposé le débit biologique optimal (DBO) lequel se rapproche plus de 1/5^{ème} du module, soit 270L/s réservé à la Gazeille. Mais ce n'est évidemment pas le cas pour un projet avant tout financier. Il faut ajouter que la présence d'une retenue d'eau va exacerber les effets de réchauffement du cours d'eau avec des impacts désastreux sur toute la biodiversité en période estivale, causés par la diminution de pluies estivales entre autre¹.

Obligation légale déguisée en mesure compensatoire

Après réponse à l'avis de la MRAe auvergne-Rhône-Alpes du 02/01/2019, au sujet des mesures compensatoires à proposer, le Bureau d'étude missionné par le pétitionnaire propose la suppression des restes de l'ancien seuil du Moulin d'Arcis. Ceci n'est pas une mesure compensatoire mais une obligation légale (article L211-1-I du code de l'environnement). Par ailleurs cet ancien barrage ne semble pas totalement infranchissable, il ne présente donc pas de grande priorité. De plus l'impact de cette suppression n'est pas évalué, ce qui est une insuffisance notoire de l'étude d'impact.

Comme le rappelle la MRAe, en ce qui concerne la biodiversité, les mesures de compensation doivent viser « un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ». Or on est bien loin !

Une étude d'impact tronquée ?

L'étude sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet est requise par l'article R122-5 (II, 3°) du code de l'environnement. Dans sa réponse du 02/01/2019, le pétitionnaire énumère les évolutions probables du scénario de référence en l'absence du projet. Dans le tableau 1 (Comparaison de l'évolution de l'environnement avec et sans projet, p.7) pour la thématique "eaux de surface", l'évolution sans projet prévue par le pétitionnaire est " un projet de remise en service de la MCHE du Pont de l'Estaing avec reconstruction du seuil et donc création d'une nouvelle retenue pouvant impacter la qualité physico-chimique des eaux". Aussi pour la thématique "Sites naturels réglementés..." le pétitionnaire dit "Projet de remise en service de la MCHE du Pont de l'Estaing avec reconstruction du seuil. En cas de remise en service de la MCHE du Pont de l'Estaing et de l'abandon de la MCHE du moulin d'Arcis, le projet de clapet de dégravage sur le barrage de la Recoumène est lui aussi abandonné. Concernant

¹ Etude menée par l'IRSTEA avec Martin Daufresne, sur l'étude des dérives à long terme des communautés aquatiques sous diverses contraintes anthropiques et sur la recherche des mécanismes responsables de ces tendances.

la mise en place d'une passe-à-poissons sur le barrage de la Recoumène, elle sera repoussée car il faudra trouver un nouveau porteur de projet ».

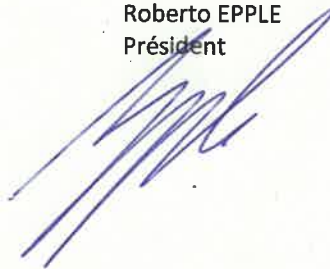
La réponse ambiguë et volontairement floue du pétitionnaire laisse entendre l'existence d'un autre projet de création de MCHÉ qui n'est pas mentionné ailleurs. C'est comme si le projet de la MCHÉ du moulin d'Arsis permettait de limiter la reconstruction du seuil du Pont d'Estain, et des dégradations encore plus lourdes pour la Gazeille... Mais cela nécessiterait de toute façon une étude d'impact. Y aurait-il un sous-projet ou un accord non porté à notre connaissance ? Il en ressort une impression d'étude tronquée, amputée d'informations essentielles à la bonne compréhension du projet. De même, il n'est jamais dit clairement s'il y a un remplacement de la turbine ou pas. En absence d'une vision complète, le public n'est pas en mesure de se faire une idée juste du projet et cela est une cause de nullité de l'enquête publique au regard de l'obligation légale de l'article R122-5.

Il faut aussi rappeler que même en cas de non mise en place de la MCHÉ Les Rochas, il y a une obligation du rétablissement de la continuité écologique selon l'article L211-1 du code de l'environnement.

Enfin, l'article R122-5 (II-4°) demande à ce que l'étude d'impact mentionne les effets cumulés des projets. Le pétitionnaire stipule qu'il n'y a pas d'effets cumulés car pas d'autre projet. Or au-delà des projets, il y a des obstacles existants non pris en compte. Si l'on raisonne simplement en effet cumulés des seuils qui entravent la continuité sur ce cours d'eau, c'est 15% du linéaire qui est difficilement franchissable. Nous avons identifié 3 obstacles sur moins de 9 km depuis le Gué de Béraud jusqu'au plan d'eau de Savin ! Même aménagé avec une passe à poisson dont on connaît les imperfections, le franchissement du seuil de la Recoumène ne sera pas une tâche facile pour les espèces piscicoles.

Une fois remise dans le contexte global du développement durable et du réchauffement climatique, une fois rappelé sa production d'électricité dérisoire pour des impacts environnementaux forts sur près de 2km de rivière court circuitée, une fois remis en avant les nombreux classements de protection de la Gazeille montrant sa fragilité, une fois mentionné les espèces emblématiques qui la peuplent tels la truite, l'ombre commun et le chabot, une fois pris en compte qu'il s'agit d'un projet privé avant tout financier et bien loin de l'intérêt général, **SOS Loire Vivante- ERN France soutenu par le Réseau Ecologie Nature 43, vous invite à formuler un avis défavorable** au projet d'aménagement de la centrale hydroélectrique sur la Gazeille, au lieu-dit « Moulin d'Arsis », sur le territoire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Roberto EPPLE
Président



PJ : position hydroélectricité



Cette contribution est soutenue par le **Réseau Ecologie Nature Haute Loire**, fédération regroupant 26 organismes en Haute-Loire œuvrant dans les domaines de l'écologie et la protection de l'environnement.

Agréée départementalement protection de l'environnement.

Le REN 43 est le représentant départemental officiel de FNE Rhône Alpes Auvergne et affilié à France Nature Environnement (FNE).

ALLIANCE AVEC LES LOUPS + AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT VELLAVE + BIONHEUR EN HERBE + CENTRE VILLE ET NUISANCES + CITOYENS SOLIDAIRES + COLLECTIF COLIBRIS DES SUCS + COLLECTIF ECOCITOYEN BRIVADOIS + COLLECTIF STOP LINKY 43 + CPE POLIGNAC + ECOPOLE DE L'EMBLAVEZ + ET POURQUOI PAS + EMBLAMAP + E.R.E 43 + HAUTE-LOIRE BIOLOGIQUE + JARDINS FRUITES + LABEL RUCHE + LES PIEDS A TERRE + MEYGALIMENTERRE + NATURE & PROGRES 43 + OASIS DE LEOTOING + CETANELLA + PARC DU LAC BLEU + PERPEZOUX DEFENSE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT + PLANTES SAUVAGES 43 + PROTEGEONS TAILLARD + SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT + SOS AIR PUR